



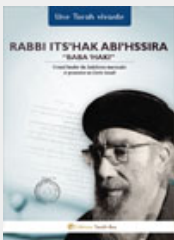
Traité Erouvin

Michna 6 - Chapitre 2

אָמַר אֶלְעִי: שְׁמַעְתִּי מִרְבִּי אֶלְיָעֶזֶר: אֶפְלוּ כְּבֵית כּוֹר; וְכֵן שְׁמַעְתִּי
מִמֶּנּוּ: אֲנִשִּׁי חֲצֵר שְׁשַׁכַּח אֶחָד מֵהֶן וְלֹא עָרַב, בֵּיתוֹ אָסוּר
מִלְּהַכְנִיס וּמִלְּהוֹצִיא לוֹ, אֲבָל לָהֶם מִתֵּר; וְכֵן שְׁמַעְתִּי מִמֶּנּוּ,
שְׂיוּצָאִים בְּעַרְקָבָנִים בַּפֶּסַח. וְחֲזַרְתִּי עַל כָּל תַּלְמִידָיו וּבִקְשָׁתִי לִי
חֵבֶר, וְלֹא מָצָאתִי.

Rabbi Il'aï a dit : j'ai entendu de Rabbi Eliézer que, même lorsqu'il fait la surface d'un Beth Kour, [il est permis d'y transporter]. De même, j'ai entendu de sa part que si l'un des habitants d'une cour commune a oublié de s'associer au 'Erouv ('Hatsérot), il lui est interdit de faire entrer ou sortir [quoi que ce soit] dans sa maison. Par contre, cela est permis aux autres [membres de la cour commune].

De plus, j'ai entendu de sa part qu'il est possible de s'acquitter avec des scolopendres pendant Pessa'h. Je fis le tour de tous ses élèves dans l'espoir d'y trouver un « confrère » [qui confirmerait ces enseignements], mais je ne pus en trouver [aucun].



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions